

Introduction

En 2010, j'ai écrit un court article pour le *Guardian* et le *Daily Beast* à Pâques, au moment où l'on s'attendait — en vain — à ce que le pape Benoît XVI s'exprime sur la crise que traversait son Église en raison des scandales liés aux agressions sexuelles pratiquées dans le monde entier par le clergé. J'y faisais remarquer que le viol et la maltraitance sur enfants commis à l'échelle mondiale et de manière systématique équivalaient à un crime contre l'humanité et que tout dirigeant d'une organisation qui protégerait de la justice les auteurs de ces crimes se trouverait en situation de responsabilité hiérarchique devant la justice internationale. J'ai aussi fait part de mon opinion que la revendication à l'impunité par le pape au titre de son statut de chef d'État, c'est-à-dire le Saint-Siège, — revendication appuyée peu de temps auparavant en son nom par l'administration Bush devant les tribunaux américains — pouvait sérieusement être remise en cause : elle reposait sur un marché sordide conclu avec Mussolini en 1929, sans commune mesure avec l'accession à la souveraineté accordée à des peuples indépendants. Les Nations unies avaient fait fausse route en accordant à l'Église catholique ce statut d'autant plus extraordinaire qu'elles l'ont refusé à toutes les autres religions et ONG.

Mon point de vue serait sans doute resté inaperçu si un secrétaire de rédaction entreprenant n'avait pas décidé de le publier sous le titre « Le pape au banc des accusés! », idée novatrice qui a instantanément fait les gros titres de la presse internationale.

Rapidement, Christopher Hitchens, ami de longue date à l'origine de mon intérêt pour ce sujet, Richard Dawkins et Sam Harris ont été ébloués par les rebondissements d'une affaire que la presse à sensation avait, de manière grotesque, qualifiée de « complot pour faire arrêter le pape ». C'est ainsi que mon propos originel s'est dilué dans le sensationnalisme, propos qui affirmait que les papes ne sont pas à l'abri des poursuites judiciaires et qu'on devrait pouvoir réclamer réparation aux dirigeants du Vatican — à moins que celui-ci ne se confronte à son passé de protecteur des prêtres pédophiles et cesse de revendiquer qu'il peut traiter ces cas par le seul droit canon — et qu'ils devraient pouvoir être l'objet d'une instruction menée par le procureur d'une cour internationale.

C'est un fait : des dizaines de milliers d'enfants dans le monde entier ont subi des agressions sexuelles de la part de prêtres et ces cas n'ont été traités que par le droit ecclésiastique, qui ne donne aucune sanction réelle et permet même à ces prêtres de récidiver. Ce qui est ahurissant, c'est que le comité — bien peu efficace — des Nations unies chargé des droits de l'enfant n'a vu là aucune infraction aux droits de l'homme, non plus que des États comme les États-Unis d'Amérique du Nord ou le Royaume-Uni, lesquels font paraître des rapports portant sur d'autres violations importantes des droits de l'homme, ni même non plus des organisations comme Amnesty International ou Human Rights Watch. C'est sans doute en partie le résultat des bonnes œuvres menées par tant de catholiques et d'organisations caritatives catholiques comme Caritas et la Catholic Agency For Overseas Development, que j'admire et auxquelles je tiens avant toute chose à rendre hommage. Mais c'est aussi une conséquence du fait que l'on reconnaît à tort cette organisation religieuse comme un État, lequel dispose de puissants liens diplomatiques avec les gouvernements et d'un chef béatifique auquel les dirigeants politiques vont rendre visite en pèlerinage pour qu'il leur accorde sa bénédiction. L'idée même que cet homme de paix animé de principes moraux puisse fermer les yeux sur un crime international contredit leur croyance.

Il ne fait cependant aucun doute que l'ampleur de ces scandales sexuels est due aux directives du Vatican — et particulièrement de la Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF) — requérant que toutes les plaintes pour agression sexuelle soient traitées, dans le plus grand secret et à l'insu de la police et des tribunaux locaux, par un droit canon désuet, inefficace et non répressif. Le Saint-Siège s'arroge le droit d'exploiter le système grâce à ses privilèges « étatiques », parmi lesquels le droit exclusif de parler devant les Nations unies et de faire pression sur elles pour promouvoir ses vues théologiques : l'homosexualité est « mauvaise », tout comme le divorce ; les femmes n'ont pas le droit d'avorter, même pour éviter une grossesse à la suite d'un viol ou d'un inceste ; la fécondation *in vitro* n'est pas approuvée parce qu'elle débute par une masturbation ; l'utilisation du préservatif, même pour éviter le sida au sein d'un couple marié, n'est en aucun cas acceptable. Le pouvoir politique qu'accorde le statut d'État a tenté un pape comme le cardinal Joseph Ratzinger, qui a été le préfet (dirigeant) de la CDF de 1981 à 2005 et sous la direction duquel s'est déroulé un nombre impressionnant d'agressions sexuelles. Dans quelle mesure il avait connaissance de leur étendue et de quelle manière les contrevenants ont été mutés de paroisse en paroisse, sont passés subrepticement dans d'autres pays et ont été dissimulés à la justice pénale locale, nous ne le saurons clairement que quand la CDF sera forcée d'ouvrir ses archives, même si suffisamment de preuves se sont fait jour qui mettent sur le terrain d'un débat houleux sa responsabilité morale — comme celle de Jean-Paul II. La question de sa responsabilité légale est rendue complexe par le fait qu'il s'attribue l'immunité souveraine mais il est sans aucun doute intéressant de se demander si, à une époque où Benoît XVI s'oppose à une réforme essentielle, le pape peut demeurer la seule personne au monde au-dessus des lois.

Comme toujours, je suis reconnaissant à mon ami Mark Stephens pour ses encouragements et à la perspicacité autant qu'aux remarquables recherches de Jen Robinsons. Tous mes remerciements à Matthew Albert, Lionel Nichols, Stephen Powles et

Angela Ganniotti pour leurs apports ainsi qu'à mon assistante personnelle, Judy Rollinson. Je suis aussi reconnaissant à Tina Brown pour ses encouragements et à Caroline Michel, mon agent, qui m'a poussé à écrire ce livre. Enfin, je remercie ma femme Kathy Lette, ancienne catholique.

Doughty Street Chambers,
le 9 août 2010